



UWGC 2

DEFINITIONS DES TERMES UTILISES DANS LA FORMULE DE CALCUL DU PRIX PAR ACTION

Droit de Retrait

Le Prix de rachat par l'Émetteur de chaque Action faisant l'objet du Droit de Retrait au titre d'un exercice social donné sera égal à 70% de la Valeur Economique par Action (VEA) déterminée ainsi qu'il suit :

$$\text{VEA} = \text{VE} / \text{Nombre d'Actions}$$

Où :

- VE = [(Valeur des Actifs) – Dette Nette] tels que les termes "**Valeur des Actifs**" et "**Dette Nette**" sont définis ci-dessous.
- Nbre Actions désigne le nombre d'Actions émises par la Société à la date de clôture de l'exercice.

Etant précisé que si le montant VE déterminé par application de la formule ci-dessus est négatif, VE sera réputé être égal à zéro.

Le Prix de rachat par Action ne pourra, en tout état de cause, excéder la valeur nominale versée par l'Actionnaire ayant exercé son Droit de Retrait.

Détermination de la VE

$$\text{VE} = [(\text{Valeur des Actifs}) - \text{Dette Nette}]$$

Où :

"**Valeur des Actifs**" désigne la valeur de l'actif net réévalué de la Société tel que figurant dans les comptes approuvés du dernier exercice, étant précisé que la valorisation des stocks de vins sera fixée par expertise sur la base du Prix de Place ou de tout autre indice permettant la valorisation des vins (Liv-Ex, Wine Searcher). Le "Prix de Place" désigne le prix moyen des vins sur la Place de Bordeaux ; il est fourni par les courtiers assermentés.

"**Dette Nette**" est définie comme la "Dette" moins la "Trésorerie"

- La "**Dette**" désigne :
 - Le montant total des emprunts bancaires à court, moyen ou long terme ;
 - Les soldes négatifs des comptes bancaires (découverts), facilités de crédit et découverts bancaires, court terme et long terme ;
 - Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
 - Le montant des autres dettes d'exploitation : dettes de TVA, dettes fiscales et sociales, avances, acomptes reçus sur commandes et notes de crédit à décaisser ;
 - Le encours d'escompte clients, de Dailly, de compte d'affacturage ou autre mécanisme de mobilisation de créances ;
 - Le montant des provisions ou engagements hors bilan ayant un caractère de dette ;
 - Tous les intérêts courus en raison des dettes figurant aux paragraphes précédents.
- "**Trésorerie**" désigne le montant des disponibilités et espèces en banques et en caisses et le montant des valeurs mobilières de placement souscrites auprès d'établissements financiers immédiatement disponibles, tel que figurant dans les comptes approuvés du dernier exercice clos.